

RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DU PRIX D'ENCOURAGEMENT ARTISTIQUE

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
1 PRÉAMBULE	3
2 LAURÉAT	3
3 PROCÉDURE À SUIVRE.....	4
4 DÉCISION ET ABSENCE DE DROIT.....	4
5 DISPOSITIONS FINALES	5

1 PRÉAMBULE

En plus de remettre chaque année une distinction culturelle à une personnalité ou une association particulièrement engagée pour la vie culturelle morgienne et/ou participant au rayonnement culturel de la Ville de Morges, la Municipalité remet depuis 2017, un prix d'encouragement artistique. Cette récompense permet à un jeune créateur ou à une association récente de la région d'être reconnu et encouragé dans son travail, et ceci dans différentes disciplines artistiques.

Ce prix a pour vocation de soutenir l'émergence de talents artistiques et d'activités culturelles, et de soutenir la création artistique. Il récompense un-e jeune artiste, un jeune collectif d'artistes, ou une association culturelle récemment créée, pour sa qualité professionnelle et son rayonnement.

2 LAURÉAT

Art. 1^{er}. Le prix d'encouragement artistique peut être remis chaque année.

Art. 2. Le prix d'encouragement pour jeunes artistes s'adresse à :

- Un-e artiste, âgé-e de moins de 30 ans
- Un collectif d'artistes, une troupe ou une compagnie ayant au maximum 5 années d'existence
- Une association à vocation culturelle ayant au maximum 5 ans d'existence

Art. 3. Chaque projet doit être caractérisé par un ancrage morgien. Les candidats doivent également remplir un ou plusieurs des critères suivants :

- Être domicilié-e à Morges
- Exercer son art à Morges
- Le projet artistique contribue au rayonnement culturel de la Ville de Morges

Art. 4. Les domaines artistiques concernés sont :

- Arts visuels
- Cinéma
- Littérature
- Musique
- Arts vivants / Arts de la scène
- Manifestations ou événements culturels
- Pluridisciplinaire
- Performance

3 PROCÉDURE À SUIVRE

Art. 5. Les candidats-es qui souhaitent concourir pour l'obtention de ce prix doivent fournir les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé, disponible en téléchargement sur le site www.morges.ch
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation présentant les principales étapes du parcours du/de la candidat-e ainsi que ses projets à venir et ses motivations.

Seuls les dossiers complets seront traités.

Art. 6. Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'Office de la culture, Pl. de l'Hôtel de Ville 1, Case Postale 272, 1110 Morges.

Art. 7. Le/la candidat-e qui dépose son dossier s'engage à accepter les conditions du présent règlement.

4 DÉCISION ET ABSENCE DE DROIT

Art. 8. Un jury désigné par la Municipalité étudiera attentivement les candidatures. Ce jury sera composé de cinq personnes :

- Un membre de l'Office de la culture
- Deux membres de la Commission consultative des affaires culturelles
- Deux spécialistes, différents chaque année et issus des domaines artistiques concernés, non issus de la Commission consultative des affaires culturelles

Art. 9. Le/la lauréat-e est choisi-e à la majorité absolue des membres du Jury. Le Jury formule alors une recommandation à la Municipalité.

Art. 10. Le choix définitif du/de la lauréat-e revient à la Municipalité.

Art. 11. La décision finale sera communiquée par écrit aux candidats-es.

Art. 12. Le prix est remis lors d'une cérémonie publique, présidée par un membre de la Municipalité.

Art. 13. Le prix ne peut être octroyé plus d'une fois au / à la même candidat-e.

Art.14. Les décisions prises par la Municipalité en application du présent règlement ne peuvent pas faire l'objet de recours.

5 DISPOSITIONS FINALES

Art. 15. Le présent règlement entre en vigueur dès approbation par la Municipalité.

Morges, le 15 juin 2017.

au nom de la Municipalité
le syndic le secrétaire

Vincent Jaques

Giancarlo Stella

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 juin 2017.